Projet de principes relatifs à l'interaction des parties prenantes avec les familles de migrants disparus

Appel à commentaires

L'équipe du Projet Personnes Disparues, lancé par le CICR en 2018, est en train d'élaborer un ensemble de principes directeurs relatifs aux interactions avec les familles de migrants disparus. Nous invitons toutes les parties intéressées à nous transmettre leurs commentaires écrits sur ces principes.

Toutes les contributions doivent :

- être envoyées par e-mail à l'adresse <u>missingpersonsproject@icrc.org</u>, avec comme objet du message « Principes relatifs à l'interaction des parties prenantes avec les familles de migrants disparus – commentaires »;
- être présentées dans un document unique de deux pages maximum, indiquant clairement à quels paragraphes les commentaires se rapportent ;
- être rédigées en anglais, français, espagnol, arabe ou russe.

Date limite

Les commentaires peuvent être envoyés jusqu'au 31 octobre 2020.

Le Projet Personnes Disparues du CICR (<u>leaflet</u> and <u>video</u>)

L'Agence centrale de recherches du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), forte de 150 ans d'expérience opérationnelle, a pour mandat de rechercher les personnes disparues et de rétablir le contact entre les membres de familles séparées. Le CICR a lancé le Projet Personnes Disparues en 2018, convaincu de la nécessité d'une union des forces au niveau mondial pour améliorer la réponse à la situation tragique des personnes disparues et de leurs proches. Cette initiative, menée en partenariat avec d'autres acteurs, vise à rassembler des experts, des représentants des familles et d'autres parties prenantes clés du monde entier afin de s'accorder sur les meilleures pratiques, de promouvoir les normes techniques existantes et d'en élaborer de nouvelles si nécessaire.

Projet de principes relatifs à l'interaction des parties prenantes avec les familles de migrants disparus

Projet Personnes Disparues du CICR

Préambule

Ce document présente une série de principes conçus pour orienter les parties prenantes dans leurs interactions avec les familles de migrants disparus^{1,2}. Par « migrant disparu » on entend ici toute personne ayant entrepris d'émigrer et dont la famille ignore ce qu'il est advenu d'elle et où elle se trouve. Le terme s'applique aussi bien aux personnes en vie qu'à celles décédées. Les principes présentés ci-dessous visent à faciliter les interactions entre les familles et toute une série de parties prenantes comme les États et leurs différents organes, les organisations internationales et non gouvernementales, mais aussi les acteurs de la société civile tels que les associations de familles de disparus. Le document part du principe que les familles sont au centre des actions entreprises pour répondre à leurs besoins, et qu'elles sont des acteurs tout aussi importants que ceux qui leur viennent en aide. Il aborde de manière très détaillée la façon dont les parties prenantes interagissent avec les familles, et celle dont celles-ci peuvent prendre part très efficacement au processus de collecte, d'analyse et de partage des données, dans le but de faire la lumière sur le sort et la localisation de leurs proches disparus, et de répondre à leurs autres besoins.

Les principes obéissent au besoin d'examiner les multiples impacts qu'a la disparition de migrants sur leurs familles, notamment l'insupportable incertitude quant au sort de leurs proches. Le fait qu'un de vos proches ait disparu peut avoir des effets considérables sur votre bien-être en termes émotionnels, psychologiques, matériels, culturels et sociaux, qui peuvent réduire à néant vos capacités de faire face. Il est à relever que l'expérience acquise dans le cadre des activités menées auprès de familles de personnes disparues dans d'autres contextes – en particulier lors de conflits armés – peut servir de base aux interactions avec les familles de migrants disparus. Cela dit, aborder la question des personnes disparues dans le cadre de la migration est plus compliqué du fait que les familles se retrouvent souvent face à des barrières liées à la distance ainsi qu'à la langue et la culture des pays où leurs proches ont disparu, ce qui crée un grand fossé entre ces familles et ceux qui détiennent les informations dont elles pourraient avoir besoin. Dans de nombreux cas, les familles ont elles-mêmes émigré, et elles ont souvent un statut précaire dans le pays où elles résident.

_

¹ Il n'existe pas de définition universellement acceptée de ce qu'est un « migrant » en droit international. Pour le CICR, le terme « migrant » s'applique à toute personne qui quitte ou fuit son pays d'origine ou lieu de résidence habituel en quête de perspectives plus sûres ou meilleures et qui peut se trouver en situation de détresse et avoir besoin de protection ou d'une assistance humanitaire. Il englobe aussi les réfugiés, les demandeurs d'asile ou les personnes apatrides.

² Plus généralement, on entend par personne portée disparue une personne dont la famille ignore le lieu où elle se trouve, ou qui, selon des informations fiables, a été portée disparue au regard de la législation nationale, en rapport avec un conflit armé international ou non international, une situation de violence interne ou de troubles intérieurs, une catastrophe naturelle ou toute autre situation qui pourrait exiger l'intervention d'une instance étatique compétente (CICR, Principes directeurs / Loi type sur les personnes portées disparues : www.icrc.org/fre/assets/files/other/model-law-missing-0209-fre-.pdf).

Synthèse des meilleures pratiques dans le domaine, les principes présentent les approches techniques conçues pour répondre aux multiples besoins des familles de migrants disparus. Ils se situent dans la ligne des normes juridiques internationales en la matière et des obligations des États relatives aux droits de l'homme. À ce titre, il conviendrait qu'ils soient incorporés dans la pratique de tous les acteurs, et ce, dans toute la mesure du possible et en dépit d'éventuelles limitations en termes de ressources disponibles. Les principes peuvent aussi servir à soutenir les efforts de plaidoyer auprès des États et, plus largement, les campagnes de sensibilisation à cette problématique. Ils contiennent des approches pratiques pour faciliter la mise en œuvre de l'objectif 8 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, aux termes duquel les 164 États qui l'ont adopté s'engagent à « mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus »³.

Au cœur des principes figure la reconnaissance du fait que les familles ont non seulement besoin de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches disparus et où ils se trouvent, mais qu'elles y ont droit, en vertu notamment du « droit de savoir » et du « droit à la vérité » que leur reconnaît respectivement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Tout aussi important est le principe « ne pas nuire » selon lequel il est demandé aux différents acteurs de tout mettre en œuvre pour ne pas causer davantage de dégâts et de souffrances par les actions qu'ils entreprennent, un principe qui devrait présider à toute interaction avec les familles.

Les principes sont assortis d'exemples qui illustrent la manière dont ils sont mis en œuvre dans plusieurs contextes, et qui font l'objet d'un document plus volumineux publié à part.

Les principes

1. Les familles et l'expertise qui est la leur doivent être au centre de tous les efforts

Les parties prenantes qui s'occupent de la question des migrants disparus doivent placer l'expertise, l'expérience et les connaissances des familles au centre de toute recherche. Ériger les familles au rang de principaux acteurs de la question, tout en garantissant leur sécurité et leur bien-être, devrait donc être la priorité de tous les efforts entrepris pour répondre aux besoins des familles. Cela devrait inclure, mais sans s'y limiter, les efforts déployés pour que les familles participent activement à la conception et à la mise en œuvre de toutes les mesures liées à la recherche, et la réponse plus large à leurs besoins. Cela nécessite d'aider les familles à comprendre le fonctionnement de procédures souvent hautement techniques et de s'assurer qu'elles pourront avoir accès à toutes les informations pertinentes – notamment qu'elles pourront, dans la mesure du possible, se rendre physiquement sur les lieux d'inhumation – pendant les recherches. Si celles-ci sont menées par d'autres parties prenantes, les familles devraient en tout temps être en mesure de leur transmettre des informations et d'en recevoir de leur part. Les familles devraient en outre avoir le droit de ne pas être associées aux recherches, si elles ne le souhaitent pas.

2. Comprendre le contexte culturel et le prendre en considération

Toute démarche auprès des familles de personnes disparues devrait prendre en compte les réalités culturelles locales, notamment certains aspects culturels et religieux de la mort, du deuil et des rites funéraires, ou certaines normes sociétales, en cas de disparition, quant au rôle ambigu confié à telle

³ Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, juillet 2018 : file:///C:/Users/A442335/AppData/Local/Microsoft/Windows/INetCache/IE/5S5943BD/migrationspakt-f%20(1).pdf

ou telle personne (p. ex. une épouse ou une veuve), ou encore certaines pratiques de stigmatisation. Dans la pratique, la meilleure approche consiste à veiller à ce que les interactions avec les familles associent des personnes issues du même contexte culturel et, dans l'idéal, des membres d'autres familles concernées par la problématique.

3. Appliquer une définition large de la notion de « famille »

La notion de « famille » devrait être définie de manière flexible, en prenant en compte les variations culturelles et contextuelles ainsi que des facteurs tels que la dépendance émotionnelle prolongée et l'acceptation mutuelle de l'existence d'une relation, et donc ne pas se limiter à une conception exclusivement biologique, mais plutôt sociale. Tous les enfants considérés comme faisant partie de la famille, indépendamment de leur statut légal, devraient être reconnus comme tels. Souvent séparés de leur famille pendant de longues périodes de temps, les migrants tissent des liens sociaux avec leurs compagnons de voyage. Aussi, bien que ceux-ci ne soient pas des membres de la famille au sens strict, ils jouent un rôle important lorsqu'il s'agit de signaler une disparition ou de fournir des informations susceptibles de faciliter les recherches et l'indentification. Aussi ce rôle devrait-il être reconnu. En outre, une attention particulière devrait être accordée aux interactions avec des familles divisées dont les membres peuvent avoir des points de vue contradictoires ou des besoins différents.

4. Identifier les familles de personnes disparues ou décédées

Pour permettre que les familles soient associées et prennent activement part aux processus visant à répondre à leurs besoins, il s'agit en premier lieu de les identifier. C'est un prérequis s'agissant des États, lesquels sont légalement tenus de mener des recherches et des enquêtes, mais aussi de la société civile, pour qui travailler aux côtés des familles et en collaboration avec elles, interagir avec elles et leur notifier, chaque fois que possible, toute information pertinente, devrait être une priorité. Les États et les autres parties prenantes qui travaillent auprès des familles ne devraient pas attendre avant d'entamer le processus de recherche qu'on retrouve une personne vivante ou un corps non identifié, mais agir de manière proactive en collectant des données auprès des familles dont un ou des proches sont portés disparus, en vue de les rechercher, sous réserve des dispositions d'usage en matière de protection des données personnelles et de la vie privée.

Gagner la confiance des familles, une base de travail essentielle dans la recherche des personnes disparues

Tous les acteurs qui entendent interagir avec les familles de migrants disparus devraient préalablement établir un lien de confiance avec celles-ci, faute de quoi toute interaction risque d'être compromise.

6. Aider les familles à faire valoir leurs droits

Les relations entre les familles de migrants disparus et les acteurs qui cherchent à leur venir en aide pour répondre à leurs besoins peuvent être comprises sous l'angle des droits auxquels peuvent prétendre les membres desdites familles. En effet, il est possible de répondre à bon nombre des besoins qu'ils expriment, en leur garantissant l'exercice de leurs droits. Dans ce sens, tous les acteurs devraient veiller à ce que les familles connaissent leurs droits, et les aident à les faire valoir.

7. Respecter l'idée que les familles se font de ce qu'il est advenu de leur membre disparu.

Les acteurs qui interviennent auprès des familles devraient toujours, dans la mesure du possible, s'efforcer de comprendre la perception qu'elles ont de ce qu'il est advenu de leur proche disparu, et

la respecter.

8. Obtenir le consentement éclairé des familles pour toute interaction

Une fois le premier contact établi, le consentement libre, éclairé et exprès des familles doit être demandé comme condition à toute interaction avec elles, en tant qu'élément à part entière de l'approche « ne pas nuire » que ces principes consacrent. Ce consentement doit être compris comme un processus – et non comme un événement – fondé sur la confiance et la transparence. De nombreuses questions relatives au consentement peuvent être résolues en maximisant la participation des familles. S'agissant des enfants, la question du consentement éclairé doit être abordée en fonction de leurs capacités de discernement et de leur maturité. Les procédures doivent être adaptées pour permettre à l'enfant de participer pleinement à toutes les étapes du processus, conformément à son intérêt supérieur, à ses souhaits et à son ressenti.

9. Protéger la confidentialité des données personnelles et veiller à ce qu'elles soient dûment utilisées

La protection des données personnelles fait partie intégrante des efforts visant à protéger la vie, l'intégrité et la dignité des familles. Le traitement des données personnelles⁴ doit respecter les principes de protection des données que sont par exemple la légalité et l'équité; ce qui exige l'existence d'une base légale pour les opérations de traitement des données, et que les données d'une personne ne peuvent être traitées que de la manière dont celle-ci peut raisonnablement attendre qu'elles le soient.

Des données ne peuvent être collectées auprès des familles sans le consentement éclairé préalable de celles-ci. Cela englobe le principe de transparence, qui exige qu'au moins un minimum d'informations sur la manière dont les données seront traitées soit partagé avec le membre de la famille lors de la collecte. Comme les personnes disparues ne peuvent pas donner leur consentement libre et éclairé à la collecte et à l'utilisation de données les concernant, c'est l'intérêt public ou l'intérêt vital qui devra être pris en compte. Lorsque des informations et des données concernant un enfant et son identité sont recueillies, stockées et partagées, elles devraient faire l'objet de mesures de protection supplémentaires.

D'autres principes ayant trait à la finalité de la collecte de données, au volume de données collectée, à la sécurité et à la responsabilité doivent également être pris en compte.

10. Protéger les familles

Les familles des migrants disparus peuvent être exposées à des menaces particulières et ont besoin d'être protégées contre celles-ci. L'État dans lequel elles vivent a l'obligation de garantir leur sécurité, mais d'autres acteurs peuvent aussi y contribuer. Les interactions avec les familles devraient respecter et soutenir les stratégies de protection que celles-ci ont développées et devraient être basées sur une analyse contextuelle. Cette analyse devrait tenir compte du fait que les membres de la famille peuvent être eux-mêmes des migrants, dont certains séjournent dans leur pays de résidence de manière irrégulière.

11. Réduire le risque de préjudices et minimiser la stigmatisation par une approche qui prenne dûment en compte les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial

Les acteurs qui travaillent auprès des familles devraient être conscients des conséquences que le

⁴ Par traitement des données, on entend leur collecte, leur stockage, leur partage et leur utilisation.

fait, pour une personne, d'avoir un membre de sa famille porté disparu, peut avoir sur le plan psychologique et psychosocial, étant avéré que beaucoup de personnes dans une telle situation se trouvent souvent dans un état de profonde détresse psychologique. L'incertitude quant au sort d'un être aimé et les conséquences de la disparition d'un proche sur le plan économique et social constituent un facteur de risque en termes de troubles psychologiques et de difficultés psychosociales. Il en résulte que :

- toute activité menée en réponse aux besoins des familles de migrants disparus devrait viser en priorité à soutenir les efforts de recherche accomplis par ces dernières ;
- les personnes souffrant de détresse psychologique aiguë et intense devraient être orientées vers des services spécialisés en santé mentale capables de répondre à leurs besoins spécifiques, lorsque de tels services existent. Là où ils n'existent pas, il conviendra de pallier ce manque;
- les intervenants doivent être conscients des impacts sociaux potentiels, comme la stigmatisation, et veiller à ce que les interventions envisagées contribuent à les minimiser ;
- lorsqu'une personne recherchée est retrouvée sans vie, une attention particulière devrait être accordée à l'adoption d'une approche éclairée en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, depuis le moment de l'exhumation et de l'identification, jusqu'à la notification et la restitution des restes aux familles. Dans de telles situations, des processus spécifiques devraient être mis en place pour soutenir les familles.

12. Désigner un interlocuteur fixe auquel les familles puissent d'adresser

Les pays d'origine, de transit et de destination, de même que les autres acteurs impliqués dans la recherche de migrants disparus, devraient veiller à ce que les familles aient la possibilité de signaler la disparition d'un de leurs proches, ou d'obtenir et de transmettre des informations pertinentes en ayant recours à des procédures simples et accessibles, qui leur paraissent fiables en termes de sécurité et de confidentialité. Étant donné que de multiples organismes, relevant parfois de différentes juridictions géographiques, seront souvent impliqués dans la gestion des informations concernant un même cas, les acteurs concernés – et en particulier les États – devraient s'efforcer de désigner des interlocuteurs fixes auxquels les familles puissent s'adresser.

Ces interlocuteurs devraient aussi avoir pour rôle de faciliter l'accès transnational aux familles des migrants disparus par le biais d'un accès aux autorités consulaires ou équivalentes, et/ou de contacts avec les organisations non gouvernementales et les organisations internationales actives dans les États d'origine, de transit et de destination des migrants

13. Comprendre les besoins des familles et y répondre

En plus de vouloir savoir ce qu'il est advenu d'un proche, les familles de migrants disparus ont souvent de nombreux autres besoins, de nature juridique, administrative, économique, médicale et psychosociale, par exemple. Sans préjudice de leur mandat spécifique, toute organisation qui interagit avec les familles de migrants disparus devrait s'attacher à comprendre quels sont les besoins des familles. Et là où certains acteurs sont dans l'incapacité de répondre eux-mêmes à des besoins spécifiques, des possibilités d'orienter les personnes vers d'autres acteurs ayant les capacités de le faire devraient être envisagées. Une évaluation des besoins des familles doit permettre de déterminer la fréquence des interactions et les bases sur lesquelles elles interviendront.

14. Optimaliser le partage d'informations avec les familles

La qualité et la quantité des informations partagées avec les familles sont essentielles si l'on veut répondre efficacement à leurs besoins, tout en gérant les attentes qu'elles ont du processus. Aussi

les États, mais également tous les acteurs qui s'emploient à le faire devraient s'efforcer de partager avec elles le plus d'informations de la plus grande qualité possible, et ce temps opportun et dans une langue qu'elles comprennent.

15. Mettre au point des protocoles de notification en bonne due forme des identifications positives

Des professionnels chargés d'expliquer de manière adéquate la teneur de rapports pluridisciplinaires d'identification aux proches d'une personne retrouvée sans vie devraient être formés ; en particulier lorsque les informations à transmettre ont trait à des questions de médecine forensique. Le message devrait être véhiculé dans une langue que les intéressés comprennent, de manière claire et empathique, dans un endroit protégé et sûr et, si possible, personnellement. Une copie du rapport attestant que le migrant disparu a été identifié devrait en outre être fournie aux membres de la famille, dans la langue qu'ils parlent. Aussi les compétences d'équipes pluridisciplinaires comprenant des experts forensiques, des juristes et des psychologues, par exemple, sont-elles hautement souhaitées.

16. Respecter le principe de non-discrimination en donnant les mêmes chances à toutes les familles

Les familles de migrants disparus devraient être traitées équitablement, sans distinction aucune, fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, la nationalité, les opinions politiques ou autres, les croyances ou pratiques culturelles, la fortune, la naissance ou la situation familiale, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou sociale, ou le handicap.

17. Concevoir des interactions optimales qui prennent en considération les différents besoins des membres des familles de migrants tout en garantissant leur protection

Les besoins des membres des familles de migrants pourront varier en fonction de facteurs tels que le genre, l'âge, le statut économique, le statut juridique et le handicap, par exemple. Cette remarque est aussi valable pour les peuples indigènes et les groupes ethniques ou culturels, ou encore la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe. Aussi, pour être efficace tout en évitant d'engendrer des préjudices ou des discriminations, toute interaction avec ces personnes peut requérir des approches, des capacités et des connaissances spécifiques. Il convient en outre de prendre en considération qu'un éventuel cumul des facteurs de vulnérabilité susmentionnés risque d'aggraver les préjudices et discriminations en question, ce qui peut avoir une incidence sur les interactions avec les familles et remettre en question la participation effective de leurs membres.

- Une attention particulière devrait être accordée à l'incidence du facteur genre sur les préjudices liés au fait d'avoir un proche porté disparu et sur les besoins qui en découlent. Raison pour laquelle les interactions devraient être menées dans une perspective de genre et par un personnel dûment formé, si possible féminin. Étant donné que la plupart des disparus sont des hommes, ce sont souvent les femmes de leur famille qui sont confrontées à des problèmes de vulnérabilité économique et d'incertitude juridique.
- L'intérêt supérieur de tout enfant de moins de 18 ans dont le parent ou le représentant légal est porté disparu doit être au centre des services ou de l'assistance qui lui sont fournis, à lui-même ou à sa famille, qu'il soit accompagné d'autres membres de sa famille ou non accompagné. Ce faisant, les souhaits de l'enfant pour toutes les questions concernant son intérêt supérieur doivent être pris en compte, en utilisant des moyens adaptés à son âge et à son degré de maturité. Lorsqu'un enfant se retrouve non accompagné à la suite de la disparition d'un membre de sa famille, il peut être nécessaire de désigner un tuteur légal, de le réunir avec d'autres membres de la famille ou de mettre en place des solutions de prise en

charge alternatives, ou encore de lui apporter un soutien adapté, tel qu'un soutien psychosocial spécialisé, avant toute opération de recherche, ou en parallèle à celle-ci.

18. Veiller à ce que les acteurs intervenant auprès des familles aient les compétences appropriées et mettre en place des équipes pluridisciplinaires

Tous les acteurs qui interviennent auprès des familles devraient bénéficier d'une formation qui leur donne les compétences nécessaires pour évaluer les besoins de leurs membres et pouvoir y répondre, de même que des lignes directrices qui leur permettent d'agir de manière adéquate et rapide. Outre le besoin de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches disparus, les familles ont souvent d'autres besoins pressants. Tous les acteurs qui interagissent avec elles devraient ainsi savoir que faire pour y répondre, en ayant par ailleurs toujours à l'esprit que toute intervention doit obéir au principe de « ne pas nuire ».

19. Soutenir et impliquer les associations de familles pour encourager la participation

Les associations de familles sont un bon moyen pour les familles de participer, dans la mesure où elles font office d'intermédiaire fiable entre les familles et les autres acteurs, les États notamment – que ce soit dans les pays de résidence, de transit ou de destination. De telles associations sont notamment à même de contribuer à l'échange bidirectionnel d'informations, en plus d'offrir des lieux où les familles peuvent se retrouver en toute sécurité pour échanger et se soutenir mutuellement. Là où de telles associations n'existent pas pour différentes raisons, les familles peuvent compter sur d'autres groupements comme des organisations de la société civile, des associations de migrants, des organismes religieux et des réseaux divers, auprès desquels elles peuvent trouver la solidarité, le soutien et la défense de leurs intérêts dont elles ont besoin.